

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de mise à
disposition de service
pour la recherche et la
constitution de dossiers
de demandes de
subventions avec la
CAVP**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

14/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-076

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L5211-4-1 (III), L5211-4-3 et D5211-16,

ANNEXE :
Convention

Le 14 avril 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de service pour la recherche et la constitution des dossiers de subventions avec la CAVP.

Le choix des missions confiées à la communauté d'agglomération par les Communes relève de ces dernières au moment de saisir le service mis à disposition.

La mise à disposition concerne un (1) agent de catégorie A issu de la filière administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux, dont les fonctions sont « recherche et suivi des co-financements ».

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler cette mise à disposition.

Deux niveaux de services sont proposés aux communes :

	Intitulé des missions réalisées	Détail des missions réalisées
Option 1	Missions relatives à la recherche de subventions	- Prospection en matière d'aides et de subventions des différents partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier aux projets d'investissements déposés (Etat, Fonds européens, Département, Région ...) - Communication et sensibilisation des services concernant les dispositifs et les appels à projets des différents financeurs ainsi que sur l'état d'avancement de la constitution des dossiers de demandes de subventions
Option 2	Missions relatives à la constitution des dossiers de demandes de subventions	- Mise en œuvre et suivi des procédures relatives aux co-financements des projets d'investissement déposés par les Communes pour traitement - Élaboration des dossiers de demandes de subventions en lien avec les services opérationnels (production, collecte et transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers)
Option 3	Missions relatives à la recherche de subventions et à la constitution des dossiers de demandes de subventions	Missions de l'option 1 et de l'option 2

La convention est effective à partir du 1^{er} janvier 2026 et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2029.

Chaque projet déposé, dont la prise en charge a été validée par la Communauté d'Agglomération au démarrage du processus, est facturé selon un coût forfaitaire à la Commune et dont le montant dépend des missions confiées par celle-ci à la Communauté d'Agglomération.

Missions réalisées par la Communauté d'Agglomération		Montant refacturé à la Commune
<u>Option 1</u>	Missions relatives à la recherche de subventions	500€
<u>Option 2</u>	Missions relatives à la constitution des dossiers de demandes de subventions	2 000€
<u>Option 3</u>	Missions relatives à la recherche et à la constitution des dossiers de demandes de subventions	2 500€

Les montants sont compris toutes taxes comprises.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune au service de mutualisation pour la recherche et la constitution de dossiers de demandes de subventions,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de service avec la communauté d'agglomération Val Parisis, jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 14/10/2025

Le secrétaire de séance,



Pascal SEIGNÉ

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250925-2025-076-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2025

